



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

logement

Question écrite n° 164

Texte de la question

M. Stéphane Demilly attire l'attention de Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur le traitement des dossiers de financement de travaux de logement d'aide pour les personnes confrontées à des situations de handicap. En effet, l'ALGI (Association d'aide pour l'adaptation du logement des personnes en situation de handicap qui a pour vocation d'étudier, d'élaborer et de mettre en oeuvre des solutions concrètes pour aboutir à l'adaptation de l'habitat aux besoins des personnes handicapées avec le concours des organismes financeurs du 1 % logement), au regard des dossiers en attente et des demandes de plus en plus nombreuses, n'est plus en mesure de couvrir le besoin en financement qui est estimé à 6 millions d'euros. Aussi, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'elle prévoit afin qu'ALGI puisse faire face à ses difficultés dans le traitement de ses dossiers en cours et de bien vouloir lui exposer ce qu'elle envisage pour favoriser et garantir l'accès au logement adapté pour les personnes en situation de handicap.

Texte de la réponse

Erratum : le texte de l'erratum est : *le texte consolidé est :*

Les difficultés rencontrées par l'ALGI, et plus globalement les modalités d'un soutien financier en faveur des personnes handicapées ont fait l'objet d'échanges avec les partenaires sociaux d'Action logement, dans le cadre de la concertation relative au schéma d'emploi de la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) pour la période 2012-2014. Plusieurs décisions ont été prises à cette occasion. En ce qui concerne la gestion des dossiers 2010 qui étaient restés en instance, Action logement a décidé de débloquer une enveloppe permettant d'apporter une réponse aux cas qui le justifient, dans la limite de 1,4 M€. Ces financements devraient permettre à l'ALGI de couvrir les frais demandes exprimées pour le financement de l'adaptation de logements. Par ailleurs, concernant le fonctionnement de l'association, l'État a accordé en 2011 une subvention exceptionnelle de 50 000 €, partagée entre les ministères chargés du logement (30 000 €) et du handicap (20 000 €). Une subvention de 10 000 € a également été versée à titre exceptionnel par le ministère chargé du logement en mai 2012. Pour ce qui a trait aux flux des nouveaux dossiers, l'État a décidé, après concertation avec les partenaires sociaux, d'ouvrir une enveloppe de prêts travaux de 250 M€ par an sur le triennal 2012-2014, dont une partie est réservée à l'adaptation du logement au handicap. Pour cette seule action, une partie des aides pourra continuer à être distribuée sous forme de subventions, afin de tenir compte du besoin particulier de solvabilisation des ménages concernés. La nouvelle définition des emplois de la PEEC ne remet donc pas en question l'engagement d'Action logement en faveur des personnes handicapées et la ministre de l'égalité des territoires et du logement veillera à ce que ce financement soit bien préservé l'an prochain. Par ailleurs, un groupe de travail conjoint au Conseil national handicap (CNH) et au Conseil national départemental des personnes handicapées (CNDPR) sera lancé prochainement sur les modalités de financement de

l'adaptation des logements au handicap. Pour ce qui concerne l'action de l'ALGI, en lien avec Action Logement, la ministre a veillé à ce que le relais soit pris par les autres associations déjà impliquées sur le dispositif pour la mission d'appui que l'ALGI apportait à un certain nombre de personnes en situation de handicap. Par ailleurs, il convient de prendre acte du nombre conséquent et de la diversité des aides financières pouvant être apportées. Pour améliorer l'efficacité du dispositif global, le Gouvernement souhaite rendre plus lisible la cohérence et la complémentarité de ces aides. Dans cet objectif, la ministre de l'égalité des territoires et du logement a décidé, avec la ministre déléguée en charge des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, de relancer le groupe de travail dédié à ce sujet au sein du Conseil national de l'habitat (CNH). Le groupe, qui réunit les représentants d'acteurs institutionnels tels que l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH), la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), réunira également des associations œuvrant dans le domaine du handicap et des membres du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH). Les travaux du groupe seront engagés très prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Demilly](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 164

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Égalité des territoires et logement

Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 juillet 2012](#), page 4260

Réponse publiée au JO le : [30 avril 2013](#), page 4765

Erratum de la réponse publiée le : 4 juin 2013, page 5932